

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2016/204659]

**1<sup>er</sup> JUILLET 2016. — Arrêté ministériel portant nomination du président et des membres de la Commission centrale d'examen chargée de procéder à l'organisation des examens en vue de l'obtention des attestations de qualification en navigation rhénane et intérieure. — Erratum**

Le 5<sup>e</sup> tiret de l'article 4 de l'arrêté ministériel susmentionné, publié au *Moniteur belge* du 25 juillet 2016, à la page 45597, doit se lire comme suit :

« - Albert Druart, transport fluvial ».

## ÜBERSETZUNG

## ÖFFENTLICHER DIENST DER WALLONIE

[2016/204659]

**1. JULI 2016 — Ministerialerlass zur Ernennung des Vorsitzenden und der Mitglieder des zentralen Prüfungsausschusses, der für die Durchführung der Prüfungen zur Erlangung des Befähigungsnachweises für die Rhein- und Binnenschifffahrt zuständig ist — Erratum**

Der 5<sup>te</sup> Gedankenstrich des Artikels 4 des oben erwähnten Ministerialerlasses, der am 25. Juli 2016 auf Seite 45597 im *Belgischen Staatsblatt* veröffentlicht wurde, ist folgendermaßen zu lesen:

«- Albert Druart, Flussschifffahrt».

## VERTALING

## WAALSE OVERHEIDSDIENST

[2016/204659]

**1 JULI 2016. — Ministerieel besluit tot benoeming van de voorzitter en de leden van de centrale examencommissie belast met de organisatie van de examens met het oog op het verkrijgen van de bekwaamheidsbewijzen in Rijn- en binnenvaart. — Erratum**

Het vijfde streepje van artikel 4 van bovenvermeld ministerieel besluit, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 25 juli 2016, op blz. 45597, dient als volgt te worden gelezen :

« - Albert Druart, waterwegvervoer ».

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2016/27270]

**5 AOÛT 2016. — Arrêté ministériel relatif à l'adoption du périmètre de reconnaissance de la micro-zone d'activités économiques « Ancienne caserne Ratz » située sur le territoire de la ville de Vielsalm**

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988 de réformes institutionnelles, l'article 6, § 1<sup>er</sup>, I, 3<sup>e</sup>;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie;

Vu le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu la déclaration de politique régionale (D.P.R.);

Vu le schéma de développement de l'espace Régional (S.D.E.R.);

Vu le plan de secteur de Bastogne adopté par l'arrêté royal du 5 septembre 1980;

Vu le plan communal révisionnel (P.C.A.R.) dit « Ancienne caserne Ratz » adopté par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016 révisant le plan communal dérogatoire (P.C.A.D.) du 25 juin 1999;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/BA50 dit « caserne Ratz » à Vielsalm;

Considérant la demande introduite par l'intercommunale IDELUX relative à l'adoption du périmètre de reconnaissance portant sur les terrains délimités par un trait fuchsia discontinu repris au plan intitulé « Plan de reconnaissance à usage d'activités économiques mixtes » de février 2014;

Considérant que le projet est en accord avec la D.P.R. approuvée par le Parlement wallon le 24 juillet 2014, l'exécutif s'étant engagé à :

- « Limiter l'étalement urbain et promouvoir la densification des lieux de vie dans le respect de la qualité de vie des citoyens, notamment par une politique active de remembrement territorial tant en milieu urbain que rural et en rationalisant les déplacements »;

- « Revitaliser les zones d'activité économique existantes en veillant à optimiser l'utilisation du sol »;

Considérant que la ville de Vielsalm est reprise comme pôle d'appui au milieu rural par le S.D.E.R.;